

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 7 Juillet 2022

*LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

**Présents** : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

**Représentés** : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

**Absents excusés** : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

**Absents** : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

**Secrétaire de séance** : BERRIVIN Annie

**Date de convocation et de transmission** : 30 Juin 2022

*Membres en exercice : 35  
Présents/représentés : 30  
Votants :  
- dont « pour » : 30  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juin 2022, est adopté à l'unanimité, sans réserve.**

\*\*\*\*\*

**Objet 0-A : Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire suppléante**

**La Présidente, Josiane KERLOCH**, informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Alain GERBE, Conseiller Communautaire suppléant au titre de la Commune de TREGAT et procède à l'installation de **Madame Annie LANNOU, désignée Conseillère Communautaire suppléante.**

\*\*\*\*\*

**Objet 1-1.1 : Finances - Comptes administratifs 2021 – Eau potable**

**Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents**, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2021 du budget EAU POTABLE et les résultats de l'exercice 2021 :

- **En Fonctionnement :**
  - ✓ DEPENSES : 1 122 733.44 €
  - ✓ RECETTES : 2 759 110.89 €

**Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget EAU POTABLE présente en section de fonctionnement** un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 273 518.35 € et un résultat cumulé de 1 636 377.45 €.

- **En Investissement :**
  - ✓ DEPENSES : 1 783 456.65 €
  - ✓ RECETTES : 1 499 636.19 €

**Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget EAU POTABLE présente en section d'investissement** un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 473 378.88 € et un résultat cumulé déficitaire de – 283 820.46 €.

**Le Conseil Communautaire**, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, **1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**, la **Présidente Josiane KERLOCH** ayant quitté la salle des délibérations, **adopte ce compte administratif à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Objet 1-2 : Finances - Adoption des comptes de gestion 2021 pour le budget Eau potable**

**Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH**, le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2021 pour le budget EAU POTABLE, arrêtés par M le Trésorier de la Communauté de Communes, conformes aux comptes administratifs 2021.

\*\*\*\*\*

### **Objet 1-3.1 : Finances - Affectation des résultats 2021 pour le budget Eau potable**

**Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement pour le budget EAU POTABLE, comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2021	1 122 733,44
Recettes de fonctionnement 2021	1 396 251,79
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021</i>	<i>273 518,35</i>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	1 362 859,10
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>1 636 377,45</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2021	1 026 257,31
Recettes d'investissement 2021	1 499 636,19
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2021</b>	<b>473 378,88</b>
Résultat d'investissement antérieur reporté D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -) R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)	-757 199,34
<b>Résultat à la clôture de l'exercice, reporté en chapitre 001 dépenses</b>	<b>-283 820,46</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser 2021 en dépenses	600 192,13
Restes à réaliser 2021 en recettes	44 500,50
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-555 691,63</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
1068 Réserves	<b>839 512,09</b>
<b>Report d'excédent en section de fonctionnement</b>	<b>796 865,36</b>

\*\*\*\*\*

**Objet 1-3.2 : Finances - Affectation des résultats 2021 pour le budget Assainissement collectif**

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2021	597 892,00
Recettes de fonctionnement 2021	874 154,79
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021</i>	<i>276 262,79</i>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	2 627 879,65
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>2 904 142,44</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2021	851 488,15
Recettes d'investissement 2021	1 154 561,25
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2021</b>	<b>303 073,10</b>
Résultat d'investissement antérieur reporté D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -)	-31 312,70
R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)	
<b>Résultat à la clôture de l'exercice, reporté en chapitre 001 recettes</b>	<b>271 760,40</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser 2021 en dépenses	481 340,55
Restes à réaliser 2021 en recettes	0,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-481 340,55</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
1068 Réserves	<b>209 580,15</b>
<b>Report d'excédent en section de fonctionnement</b>	<b>2 694 562,29</b>

\*\*\*\*\*

**Objet 1-4.1 : Finances – Budgets supplémentaires 2022 - Eau potable**

**Sur proposition de Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, le Conseil Communautaire adopte le Budget Supplémentaire 2022 du service Eau potable, joint en annexe 1-1.1 et 1-4.1 au rapport présenté en séance,**

**Comme suit :**

**En fonctionnement, équilibré à la somme de 2 118 580.76 € en recettes et en dépenses.**

**En investissement, équilibré à la somme de 3 142 340.92 € en recettes et en dépenses.**

**Michel BUREL** informe l’assemblée de la tenue d’une réunion qui s’est déroulée le 17 juin dernier en préfecture, concernant la situation sur nos ressources en eau, en ce début de période estivale. Malgré une situation tendue, l’état de nos ressources (Saint Avé, Kergamet et Saint Ronan) permet pour le moment d’assurer la distribution.

Globalement compte tenu du déficit de précipitation, les niveaux sont par conséquent à la baisse et plus que jamais la vigilance reste de mise.

**Jacques ALAIN** s’étonne qu’il ne soit pas déjà envisagé la mise en place de restrictions, par la prise d’arrêtés préfectoraux,

**Michel BUREL** souligne que la Préfecture prévoit un nouveau point de situation à la mi-août. Toutefois, il rappelle qu’un effort de communication important est réalisé par le service eau potable en termes de communication pour limiter les consommations d’eaux et qu’il sera poursuivi tout au long de l’été et adapté à la situation, si toutefois, il fallait aller plus loin que d’inciter à la vigilance mais d’envisager la mise en place de restrictions des usages.

\*\*\*\*\*

**Objet 1-4.2 : Finances – Budgets supplémentaires 2022 – Assainissement collectif**

**Sur proposition de Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, le Conseil Communautaire adopte le Budget Supplémentaire 2022 du service Assainissement collectif, joint en annexe 1-4.2 au rapport présenté en séance,**

**Comme suit :**

**En fonctionnement,**

- Recettes : 3 866 757.34 €
- Dépenses : 2 095 382.05 €

**En investissement, équilibré à la somme de 3 713 155.97 € en recettes et en dépenses.**

\*\*\*\*\*

## **Objet 1-5 : Finances – Subventions et participations aux Associations 2022**

Sur proposition des rapporteurs désignés, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes pour 2022, étant entendu que :

- Jean-François LE BLEIS, ne prend pas part au vote pour la subvention concernant l'OTHPB.

### **Associations conventionnées :**

#### **Actions en direction de la Jeunesse : *Rapporteur Jean-Louis CARADEC***

- ULAMIR : 81 833 €
- T'es Cap : 4 000 €
- Hamac et Trampoline: 10 600 €
- Foyer Massé Trévidy : 1 800 €
- PAEJ du Pays de Cornouaille (Point Accueil Ecoute Jeunesse) : 6 000 €

#### **Développement Culturel : *Rapporteur Jean-Louis CARADEC***

- Dihun : 162 207 €
- Hip Hop New School : 3 500 €
- Tamm Kreiz : 13 207.32 €
- La fédération départementale « Sonerien Penn Ar Bed »/ Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 5 434€
- Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 700 €

#### **Actions en direction de l'Insertion / Développement économique : *Rapporteur Philippe RONARC'H***

- Mobil Emploi : 3 500 €
- OTHPB fonctionnement : 160 000 €

**Jocelyne PLOUHINEC** souhaite faire part de deux observations :

- L'une concerne le montant de la subvention 2022 à l'association Mobil emploi, (3 500 € proposé pour un montant sollicité de 5 500€), regrettant que le projet de plateforme mobilité n'ait pas été retenu pour une demande de 2 000€, alors que la mobilité est le principal frein à l'insertion.

**Josiane KERLOCH** et **Emmanuelle RASSENEUR** précisent que l'association a bien été reçue dans le cadre de ce projet qui se met en place, la Communauté de Communes attentive à ces questions, réaffirme son soutien auprès des partenaires et acteurs du territoire dans la mise en place d'actions d'insertion des jeunes.

Cependant, face à de nombreuses initiatives dans ce domaine, initiées par des associations locales, l'étude en cours sur les mobilités, mise en place par les EPCI de Ouest Cornouaille (La STRAMOC) permettra de définir les orientations et actions à décliner sur le territoire ainsi que ses modalités.

- La seconde concerne l'OTHPB et la promotion du territoire, sans remettre en cause le travail de qualité de l'office, toutes les communes ne sont pas répertoriées, Plogastel-Saint-Germain a été « oubliée ».

**Jean-François LE BLEIS** convient qu'en effet, « l'arrière-pays » du HPB n'est pas suffisamment mis en valeur, il est important de valoriser les atouts présents dans chaque commune du territoire Haut Pays Bigouden.

Le travail de l'office est assuré par quelques salariés mais aussi par une équipe de bénévole, c'est pourquoi, il est important que chaque commune puisse participer aux instances de l'OTHPB.

**Olivier LE PORS** propose que l'on évoque la notion de pays et non d'arrière-pays.

**Josiane KERLOCH** assure que suite à ces observations, il faudra à l'avenir être très vigilant et attentif à ce que chaque commune soit bien identifiée et présente dans toute diffusion de promotion touristique.

#### **Développement et Politiques Territoriales : *Rapporteur Josiane KERLOCH***

- ADIL : 5 603 €

#### **Compétence Déchets : *Rapporteur Jean-Claude MARLE***

- Cap Solidarité Ouest Cornouaille : 5 000 €

#### **Associations non conventionnées :**

#### **Actions en direction de la Jeunesse : *Rapporteur Jean-Louis CARADEC***

- Mission Locale du Pays de Cornouaille : 18 164 €

#### **Développement Culturel : *Rapporteur Jean-Louis CARADEC***

- Mondial Folk : 5 000 €
- Le Ciné-club Bigouden : 650 €
- Du vent dans les livres : 1 000 €

#### **Environnement et Cadre de Vie : *Rapporteur Emmanuelle RASSENEUR***

- Tre Ar Vro : 400 €
- AARDEUR : 3 000 €
- BRETAGNE VIVANTE : 7 500 €
- Les amis de la Baie d'Audierne : 4 500 €
- Carrefour des transitions : 200 €

#### **Développement économique : *Rapporteur Philippe RONARC'H***

- Technopole Quimper Cornouaille : 4 600 €

**Autres : *Rapporteur Josiane KERLOCH***

- ACTIFE : 3 931 €
- ADCDF (Association des Communautés de France) : 1 974,31 €
- AMF 29 : 1 184,59 €
- Ar Redadeg a di da di : 350 €

**Compétence Eau potable : *Rapporteur Michel BUREL***

- AFIDESA : 3 500 €

**Participations aux syndicats et collectivités partenaires : *Rapporteur Josiane KERLOCH***

- Syndicat mixte Mégalis (adhésion) : 1 200 €
- Syndicat mixte Mégalis/Contribution bouquet de services numériques : 6 000 €
- SIOCA Ouest Cornouaille : 33 184 €
- Quimper Cornouaille Développement (QCD) : 55 515 €

**et autorise la Présidente à signer les avenants financiers à intervenir pour modification ou en complément aux conventions de partenariat existantes.**

\*\*\*\*\*

**Objet 1-6 : Finances – FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

**Franck PICHON, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2012, la dotation du FPIC, part communale et part intercommunale, est en totalité affectée, au déploiement du Très Haut Débit, exprimant ainsi une solidarité forte à l'échelle de notre territoire.

En 2021, le montant du FPIC s'élève à 552 317 €.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, comme précédemment, d'affecter la totalité du FPIC à l'EPCI pour poursuivre le déploiement du THD.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide pour 2022,**

- **D'opter pour l'option « répartition dérogatoire »,**
- **D'affecter en totalité la dotation du FPIC, à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en financement du Très Haut Débit.**

**Franck PICHON** propose à l'assemblée que par courrier, la Communauté de Communes appelle l'attention des parlementaires sur l'application des prochaines mesures, votées dans la loi de finances 2022, en particulier, la réforme des indicateurs d'éligibilité ainsi que le calcul



potentiel fiscal agrégé, qui seront défavorables au territoire et auront des effets directs sur la situation budgétaire du bloc communal.

Ainsi, dès 2023, le territoire pourrait perdre la totalité du versement du FPIC. A cela s'ajouterait, la perte de la garantie « pauvreté ». Cette diminution aurait également pour conséquence une baisse de la dotation globale forfaitaire.

Dans un contexte actuellement incertain, du fait de l'inflation élevée, ces nouvelles orientations relatives aux finances locales (fiscalité/DGF) sont fortement préoccupantes pour nos collectivités, engagées dans la réalisation de projets d'investissements ambitieux et nécessaires pour le territoire.

Si cette analyse prospective du territoire se confirmait, la collectivité ne pourrait engager l'ensemble de ses projets.

Aussi, face à cette situation financière contrainte, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité doit permettre de définir une trajectoire financière maîtrisée entre les communes et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Il ne s'agit pas seulement d'une approche financière, mais également d'une approche plus qualitative, grâce à la mutualisation de l'offre de service sur le périmètre communautaire ou son financement direct, la prise en charge par la communauté de projets d'investissement du territoire ou d'actions territorialisées.

C'est bien dans ce contexte de moindre dynamique des ressources, et pour donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire que nous proposons de préparer ce courrier. Démarche validée par l'ensemble des élus communautaires.

\*\*\*\*\*

**Objet 2-1 : Zone d'activité économique – Travaux : Raccordement ZAE de Menez Kerguelen (HTA, Poste électrique, BT, Ep, CE)**

**Philippe RONARC'H, Vice-Président en charge des zones d'activités économiques,** présente au Conseil Communautaire le projet suivant : Raccordement de la future Zone d'Activités Economiques de Menez Kerguelen (HTA, poste électrique, BT, Ep, CE)

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF (Cf Annexe 2-1 jointe au rapport présenté en séance).

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Raccordement HTA .....	12 720,00 € HT
- Raccordement BT .....	46 852,00 € HT
- Eclairage public EP ( 6 PL) .....	22 120,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom CE .....	12 610,00 € HT
- Raccordement Poste HTA/BT .....	31 800,00 € HT
Soit un total de .....	<b>126 102,00 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	36 548,80 €
⇒ Financement de la communauté :	
- Raccordement HTA .....	7 632,00 €
- Raccordement BT .....	28 111,20 €
- Eclairage public EP ( 6 PL) dont 360 € de frais de suivis .....	26 904,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom CE .....	15 132,00 €
- Raccordement Poste HTA/BT .....	19 080,00 €
Soit un total de .....	<b>96 859,20 €</b>

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 Décembre 2020, le montant de la participation de la Communauté de Communes aux travaux d'Eclairage Public (26 904,00 €), de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom (15 132,00 €) est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve le projet de réalisation des travaux : Raccordement ZAE de Menez Kerguelen (HTA, poste électrique, BT, Ep, CE),**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et le versement de la participation communautaire estimée à 96 859,20 €,**
- **Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la ZAE de Menez Kerguelen,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention (jointe au rapport présenté en séance) de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la collectivité et le SDEF et ses éventuels avenants.**

\*\*\*\*\*

#### **Objet 3-1 : Assainissement – Renouvellement de la convention de rejets avec l'Entreprise Capitaine COOK**

**Michel BUREL, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de son activité industrielle sur son site de Plozévet, l'entreprise Capitaine Cook est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Après prétraitement et comptage sur le site de Capitaine Cook, les effluents sont collectés dans le réseau public d'assainissement, puis traités sur la station de traitement des eaux usées de Plozévet.

Ce principe a été acté par des conventions successives, dont la dernière en date, du 27 Novembre 2020, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et échéance au 31 Décembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.

La convention a pour objet de préciser et d'actualiser les conditions du rejet des effluents d'eaux usées de l'industriel dans le réseau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. La convention précise également les nouveaux tarifs du service d'assainissement du contrat de Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Une réunion d'échange a eu lieu dans les locaux de Capitaine Cook le 13 Mai 2022, en présence du délégataire SAUR, de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et de la mairie de Plozévet.

Cette réunion d'échange avait pour objet de faire le point sur :

- Le respect des volumes et flux autorisés par la convention en cours,
- Les pistes d'amélioration du prétraitement de l'industriel (réduction de la consommation en eau, diminution des charges par l'optimisation du prétraitement),
- La proposition de renouvellement de la convention de rejets.

Après échanges, la nouvelle convention proposée par la Communauté de Communes a été validée par le délégataire SAUR et l'industriel Capitaine Cook (Cf Annexe 3-1 jointe au rapport présenté en séance).

Les flux de la convention sont inchangés, tout comme les dispositions financières (à l'exception des nouveaux tarifs) : la facturation se fait sur la base des volumes rejetés au réseau, affecté d'un coefficient de pollution variable.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'industriel Capitaine COOK, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable,**
- **D'autoriser, par cette convention, l'industriel Capitaine COOK à rejeter ses effluents prétraités dans le réseau public d'assainissement.**

\*\*\*\*\*

### **Objet 3-2 : Assainissement – Renouvellement de la convention de rejets avec l'Entreprise LARZUL**

**Michel BUREL, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de son activité industrielle sur son site de Plonéour-Lanvern, l'entreprise Larzul est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Après prétraitement et comptage sur le site de Larzul, les effluents sont collectés dans le réseau public d'assainissement, puis traités sur la station de traitement des eaux usées de Plonéour-Lanvern.

Ce principe a été acté par des conventions successives, dont la dernière en date, du 27 Novembre 2020, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et échéance au 31 Décembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.

La convention a pour objet de préciser et d'actualiser les conditions du rejet des effluents d'eaux usées de l'industriel dans le réseau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. La convention précise également les nouveaux tarifs du service d'assainissement du contrat de Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Une réunion d'échange a eu lieu dans les locaux de Larzul le 3 Mars 2022, en présence du délégataire SAUR, de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et de la mairie de Plonéour-Lanvern.

Cette réunion d'échange avait pour objet de faire le point sur :

- Le respect des volumes et flux autorisés par la convention en cours,
- Les pistes d'amélioration du prétraitement de l'industriel (réduction de la consommation en eau, diminution des charges par l'optimisation du prétraitement),
- La proposition de renouvellement de la convention de rejets.

Après échanges, la nouvelle convention proposée par la Communauté de Communes a été validée par le délégataire SAUR et l'industriel Larzul (Cf Annexe 3-2 jointe au rapport présenté en séance).

Les flux de la convention sont inchangés, tout comme les dispositions financières (à l'exception des nouveaux tarifs) : la facturation se fait sur la base des volumes rejetés au réseau, affecté d'un coefficient de pollution variable.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'industriel Larzul, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable,**
- **D'autoriser par cette convention l'industriel Larzul à rejeter ses effluents prétraités dans le réseau public d'assainissement.**

\*\*\*\*\*

#### **Objet 4-1 : Environnement – Partage des frais avec la CCPBS pour la cérémonie et les animations du Label RAMSAR**

**Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente,** présente au Conseil Communautaire le projet de convention intercommunautaire (Cf Annexe 4-1 jointe au rapport présenté en séance) entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et celle du Pays Bigouden Sud, relative au partage de frais liés à la soirée du jeudi 2 Juin dernier, pour la célébration de la labellisation RAMSAR et la remise de diplômes.

Portée par les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants. Les

instances nationales et internationales ont remis officiellement le certificat de labellisation Ramsar baie d'Audierne le 4 septembre 2021, à Marseille.

Aussi, les deux Communautés de Communes ont souhaité célébrer cette labellisation localement et proposer à cette occasion, un programme d'animations autour des zones humides du site Ramsar baie d'Audierne, en lien avec les structures et associations qui œuvrent pour la connaissance et la découverte de ces milieux naturels.

**Considérant** que la labellisation RAMSAR concerne l'ensemble du site situé sur les deux Communautés de Communes, il est proposé de partager à part égale, les frais qui ont été engagés, avec un montant plafond de 3 800 € au total, soit 1 900 € pour chaque EPCI.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud engagera les dépenses et émettra un titre de recettes de la moitié du montant à l'attention de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention intercommunautaire de partage des frais, entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.**

\*\*\*\*\*

#### **Objet 4-2 : Environnement – Déchets – Renouvellement de la convention avec l'Association CAP SOLIDARITE**

**Jean-Claude MARLE** informe l'assemblée que la convention avec l'Association Cap Solidarité, relative à la collecte en déchèterie du flux réemploi, a pris fin le 31 Mars 2022. Il convient ainsi de la renouveler pour la période du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 (Cf Annexe 4-2 jointe au rapport présenté en séance).

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association Cap Solidarité, concernant principalement la collecte des dons des usagers destinés au réemploi dans les deux déchèteries communautaires.

Ainsi, la convention précise les modalités de collecte, le nombre et les jours de permanence pour sensibiliser les usagers en déchèterie, la réalisation d'une collecte mobile dans une des communes de la CCHPB et la participation de l'Association à la sensibilisation des publics aux thématiques du réemploi.

Il est proposé d'attribuer 5 000 € à l'Association Cap Solidarité pour l'exécution de cette convention et 50 € correspondant à l'adhésion de la CCHPB à l'Association permettant ainsi l'emprunt de matériel.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Déchets réunie le 31 mai 2022 et du bureau communautaire en date du 30 juin dernier,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention de renouvellement avec Cap Solidarité,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe en annexe au rapport présenté en séance,**
- **Autorise la Présidente à signer l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à l'Association Cap Solidarité,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

**Objet 4-3 : Environnement – Proposition d'Adhésion au réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB)**

**Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente,** propose au conseil communautaire que la communauté de communes du Haut Pays Bigouden adhère au réseau d'Education à l'Environnement (REEB), réseau breton ayant pour objet la défense de l'éducation à l'environnement.

Considérant que l'objectif principal est de développer une écocitoyenneté ayant pour objet la protection de notre environnement, premier enjeu ciblé dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Etant entendu, qu'une des missions du service environnement est de proposer des animations de sensibilisation en direction des publics enfants, jeunes, adultes,

Considérant que cette association propose aux adhérents des temps de formation, d'échanges, de mutualisation, de valorisation des expériences,

Vu la charte du REEB (Cf Annexe 4-3 jointe au rapport présenté en séance) proposée aux adhérents,

**Et Après avis favorable de la Commission Environnement et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Accepte d'adhérer au Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB),**
- **Autorise la Présidente à signer la charte du REEB.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

## **Objet 5-1 : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Dihun**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président**, rappelle que la Communauté de Communes soutient l'Association Dihun au titre du fonctionnement de son école de musique itinérante et dans le cadre du développement de la programmation culturelle.

Le projet de convention (Cf Annexe 5-1 jointe au rapport présenté en séance), est prévu quadriennal et quadripartite, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en accord avec les nouvelles orientations du Conseil départemental.

La convention formalise la subvention versée par la CCHPB d'un montant de **162 207 euros au titre du fonctionnement 2022 dont 20 000 fléchés pour la diffusion.**

Le projet de convention précise les engagements de chaque partie, dont les axes de développement de l'école de musique inscrits dans ce document qui mettent en avant :

- La réécriture du projet pédagogique de l'école,
- Le développement de l'offre et de l'accès aux cours sur le territoire,
- Le développement des partenariats.

L'Association souhaite également continuer à développer ses interventions en milieu scolaire. De plus, pour plus de clarté dans les partenariats, une réflexion sera menée pour harmoniser les tarifications liées au quotient familial proposées par les partenaires de la collectivité.

En matière de diffusion culturelle, les objectifs arrêtés sont les suivants :

- Favoriser la notion de territoire et l'intercommunalité des propositions ;
- Développer le partenariat et la co-construction de la programmation avec d'autres associations à vocation culturelle ;
- Répondre aux besoins du jeune public par des actions concertées avec les écoles, collèges, CLSH, le service jeunesse et l'Ulamir, les services Petite Enfance ;
- Créer du lien avec les structures de formation artistique du territoire ;
- Répondre aux exigences d'un public familial par des propositions artistiques et tarifaires adaptées.

Des bilans sont prévus annuellement avec l'Association. Ils s'appuieront sur les documents fournis par l'Association (bilans et comptes de résultat) et sur les indicateurs d'évaluation, précisés dans la convention.

**Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association DIHUN, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

## **Objet 5-2 : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Tamm Kreiz**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président**, rappelle que l'Association Tamm Kreiz est soutenue financièrement par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de son école de danse itinérante.

Le projet de convention (Cf Annexe 5-2 joint au rapport présenté en séance), est prévu quadriennal et quadripartite, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en accord avec les nouvelles orientations du Conseil départemental.

Elle formalise la subvention versée par la CCHPB d'un montant de **12 500 euros au titre du fonctionnement 2022**. La collectivité y inscrit également son soutien spécifique en matière d'interventions dans les établissements scolaires avec la prise en charge de 40 % du coût horaire d'intervention (pour un reste à charge de 10 €/h pour l'établissement scolaire).

Le projet de convention présenté en annexe au rapport préparatoire, précise les engagements de chaque partie.

Les axes de développement de l'école pour les quatre prochaines années s'articulent autour du renforcement de la pratique artistique, du développement de la création et de la réflexivité, du maintien et du renforcement de l'accès aux ressources culturelles.

Des bilans sont prévus annuellement avec l'Association. Ils s'appuieront sur les documents fournis par l'Association (bilans et comptes de résultat) et sur les indicateurs d'évaluation précisés dans la convention.

**Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association Tamm Kreiz, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

## **Objet 5-3 : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Hip Hop New School**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président**, rappelle que l'Association Hip Hop New School qui promeut la culture Hip Hop sous toutes ses formes (danse hip hop, parkour, rap, graff et beatbox), en Cornouaille et dans toute la Bretagne, est soutenue financièrement par la Communauté de Communes au titre de son fonctionnement. L'Association a développé une école départementale de danse qui se déploie aujourd'hui sur une quinzaine de communes du département et accueille en 2022 près de 400 élèves.

La formalisation de ce partenariat se traduit par le développement d'un projet de convention, (Cf Annexe 5-3 jointe au rapport présenté en séance). Elle est prévue quadriennale et multipartite et sera signée avec le Conseil départemental, Culture Lab 29, la Région, la Ville de Quimper, la Ville de Concarneau et CCA pour les exercices 2022 à 2025.



Pour soutenir le développement de l'Association sur le territoire, il est proposé d'inscrire le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 3 500 €.

L'Association envisage ainsi de proposer un nouveau cours sur le territoire, de développer ses actions en milieu scolaire et hors temps scolaire, de poursuivre l'accompagnement proposé aux jeunes « espoirs » du territoire et de développer ses actions en partenariat.

Le projet de convention précise les engagements de chaque partie.

Des bilans sont prévus annuellement avec l'Association. Ils s'appuieront sur les documents fournis par l'Association (bilans et comptes de résultat) et sur les indicateurs d'évaluation précisés dans la convention.

**Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association Hip Hop New School, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

**Objet 5-4 A : Culture – Convention de partenariat avec la Fédération départementale Sonerion Penn Ar Bed / l'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président,** rappelle que la Communauté de Communes accompagne le **Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel** en finançant les cours d'enseignement musical dispensés par **Sonerion Penn Ar Bed**, soutien formalisé par le biais d'une convention tripartite entre Bagad, la fédération Sonerion 29 et la CCHPB.

Cette première convention quadriennale et tripartite (Cf Annexe 5-4 A jointe au rapport présenté en annexe) concerne l'enseignement. Elle définit la demande en formation du Bagad auprès de Sonerion Penn Ar Bed ainsi que la participation financière de la collectivité aux frais de formation du Bagad.

Le montant de la subvention 2022 a été fixée à 5 434 €.

La CCHPB prévoit également de formaliser son partenariat et soutien financier au Bagad, par le biais d'une convention entre Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

**Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Fédération Sonerion Penn Ar Bed ainsi que l'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**

- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport, présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

**Objet 5-4 B : Culture – Convention de partenariat avec l’Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président,** rappelle que la Communauté de Communes accompagne le **Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel** en finançant les cours d’enseignement musical dispensés **par Sonerion Penn Ar Bed,** soutien formalisé par le biais d’une convention tripartite entre Bagad, la fédération Sonerion 29 et la CCHPB.

L’Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel enseigne la musique traditionnelle bretonne et celtique au sein de son école de musique grâce aux interventions des enseignants de musique de Sonerion Penn Ar Bed.

Pour soutenir l’Association dans son développement sur le territoire, une convention a été rédigée. Celle-ci engage le Bagad à poursuivre les objectifs définis dans ses statuts et les déployer en cohérence avec la politique culturelle de la CCHPB, par la proposition d’une offre d’enseignement de la musique traditionnelle, en participant et en permettant à ses élèves de participer à des événements de musique traditionnelle et aux festivités du territoire. Elle définit également les modalités d’accompagnement technique et financier de la collectivité en matière d’ingénierie, de communication et financières pour un montant annuel de 700 € au titre du fonctionnement 2022 (Cf Annexe 5-4 B jointe au rapport présenté en séance).

**Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire, Le Conseil Communautaire, à l’unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l’Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport, présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

**Jacques ALAIN** souligne la qualité des animations proposées par les intervenants culturels lors de la journée de la culture, organisée à la halle Raphalen le 24 juin dernier. En souhaitant que cela puisse être renouvelé.

**Jean-Louis CARADEC** rappelle que cette journée a été organisée dans le cadre de la démarche du diagnostic culturel de territoire, et qu’il est prévu en octobre sa restitution à l’ensemble des élus et partenaires.

\*\*\*\*\*

**Objet 6-1 : Jeunesse – Convention de partenariat avec l’Association ULAMIR – Avenant N° 2 de durée**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président**, informe le Bureau Communautaire que les élus de la Commission Jeunesse ont souhaité mettre en place une démarche d’évaluation / diagnostic afin de pouvoir réinterroger le projet politique, en lien avec l’animation de loisir à destination des jeunes sur le territoire du Haut Pays Bigouden. Un questionnaire à destination des 11/17 ans est disponible en ligne jusqu’au 31 Août.

L’exploitation de cette enquête permettra de réinterroger les actions proposées sur le territoire par les partenaires, avec lesquels la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden conventionne, dont l’ULAMIR.

La convention initiale, conclue pour une année du 01/09/2020 au 31/08/2021, avait été prorogée par avenant n°1 du 01/09/2021 au 31/08/2022, par délibération en date du 12 Juillet 2021.

Aussi, afin de mener à bien cette démarche de consultation, il est proposé de **prolonger la convention de l’Association ULAMIR, Centre social du Goyen, par un avenant n°2, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Décembre 2022** (Cf Annexe 6-1 jointe au rapport présenté en séance).

Ce dernier trimestre 2022 permettra à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden d’envisager les modalités de conventionnement avec l’Association ULAMIR, en fonction des besoins exprimés par les jeunes ciblés au travers cette enquête.

**Après un avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l’unanimité**

- **Approuve les termes de l’avenant n°2, passé entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l’Association ULAMIR, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022,**
- **Autorise la Présidente à signer l’avenant n°2, joint au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

**Objet 6-2 : Jeunesse – Convention de partenariat avec l’Association Hamac et Trampoline – Avenant N° 1 de durée**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la convention territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden soutient des actions sur la parentalité.

L’objet statutaire de l’Association Hamac et Trampoline est d’apporter un accompagnement à la parentalité et au développement du jeune enfant, dans une logique d’écoute et de respect du rythme de l’enfant, sans application d’une méthode ou d’un dogme particulier, mais dans le respect de la diversité des équilibres familiaux et du vivre-ensemble.

L'Association et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sont conventionnées depuis le 01/01/2019 pour la mise en place d'ateliers Lieu d'Accueil Parents Enfants, proposés en alternance sur les communes de Plonéour-Lanvern et Plozévet.

La Commission Jeunesse, réunie le 23 Juin dernier, propose la réécriture d'une nouvelle convention à compter de 2023, pour se laisser le temps sur le deuxième semestre 2022 de convenir et de définir avec l'association, les actions à mettre en œuvre sur le territoire HPB, en matière d'accueil parents-enfants et plus particulièrement en direction d'un public jeunes adolescents.

Il a également été proposé que la participation financière de la CCHPB ne soit pas déterminée en fonction du nombre d'ateliers réalisés, comme c'est le cas actuellement dans la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire pour 2022 :

De prolonger la convention 2019-2021 par un avenant n°1 (Cf Annexe 6-2 jointe au rapport présenté en séance),

De verser le montant de 6 600 €, correspondant à l'exercice 2021 conformément à la convention initiale 2019-2021,

De verser le montant de 4 000 €, correspondant à l'exercice 2022, soit un montant total de 10 600 € pour 2022.

**Flore BERGOUGNOUX** interroge sur la baisse observée de la subvention entre 2021 et 2022

**Jean-Louis CARADEC** précise que l'Association ne supportera pas de baisse de sa subvention par rapport à celle versée en 2021, car dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs passée avec la CAF, celle-ci verse directement à l'Association la somme de 2000€, en complément de celle versée par la Communauté de Communes. L'Association est informée de ces nouvelles modalités.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 passé entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association Hamac et Trampoline, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 joint au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

### **Objet 6-3 : Jeunesse – Convention de partenariat avec l'Association T'es Cap**

Dans le cadre de ses compétences « jeunesse, action sociale », **Jean-Louis CARADEC, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a pour objectif de développer au travers des partenariats, des actions visant à la prise en compte globale des besoins de l'enfant et de sa famille sur le territoire.

Au travers la mise en place de partenariats avec les écoles, les établissements, les associations, les collectivités locales, les organismes de soutien aux familles,  
**L'Association T'es Cap** vise à apporter un soutien scolaire, développer une attitude citoyenne, favoriser la prévention précoce des risques de rupture scolaire, prévenir des comportements susceptibles de devenir problématiques, aider à la parentalité.

La convention entre l'Association et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est arrivée à échéance au 31 Décembre 2021. Il est proposé son renouvellement, pour une période de 3 années (Cf Annexe 6-3 jointe au rapport présenté en séance).

Il est proposé de fixer le montant de la participation, pendant la durée de la convention, à 4 000 € / an, montant identique à celui de la convention antérieure.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association T'es cap, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

**Objet 6-4 : Jeunesse – Convention de partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy au titre de son Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

**Jean-Louis CARADEC, Vice-Président,** indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a été saisie d'une demande de soutien financier par la Fondation Massé-Trévidy, au titre de sa résidence habitat jeunes (Foyer de jeunes travailleurs).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden soutient les actions en faveur du logement des jeunes et propose à ce titre au Conseil Communautaire de soutenir, par convention de partenariat et d'objectifs pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024 (Cf Annexe 6-4 jointe au rapport présenté en séance), le projet socioéducatif de l'établissement qui a pour objet :

- L'accueil de résidents (12 logements pour une capacité maximale de 16 places),
- L'accompagnement individualisé des résidents dans la gestion de leur logement et de leurs problématiques sociales ou sanitaires,
- L'animation socio-culturelle de la résidence,
- La participation des résidents au conseil de vie sociale.

L'Association assure l'accueil et l'écoute de toute personne en difficulté en raison de son âge, de son handicap, de sa maladie ou de sa situation sociale, selon un projet humaniste respectant sa dignité, sa liberté et son intégrité physique ; elle développe l'insertion par le logement ou

l'hébergement des personnes défavorisées , elle participe à l'animation et au développement des territoires où elle conduit ses actions et développe toutes formes de coopérations locales, nationales et internationales.

Il est proposé de fixer le montant de la participation, pendant la durée de la convention, à 1 800 € / an.

**Jean-François LE BLEIS** expose la problématique du logement des jeunes et rappelle la nécessité de ce type de structures et le soutien des collectivités. Il informe également que dans la structure, il est prévu des réunions de conseil de vie des jeunes, et que dans ce cadre, il est important que les élus soient présents aux instances, pour entendre le témoignage des jeunes.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Fondation Massé-Trévidy, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

\*\*\*\*\*

**Objet 7-1 : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 – Actualisation de la «Convention cadre»**

**La Présidente, Josiane KERLOCH,** informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29 (Cf Annexe 7-1 jointe au rapport présenté en séance).

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **Autorise la Présidente, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

## **Objet 8-1 : Développement économique – Société AEM Bobinage – Fin de crédit-bail immobilier et vente**

**Philippe RONARC'H, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que par acte notarié en date du 7 et 12 Juin 2002, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de contracter un crédit-bail immobilier pour un immeuble de type industriel et commercial à usage d'atelier sur la parcelle YT 370 pour 19 ares 53 centiares sur la zone d'activités de Kerganet à PLONEOUR-LANVERN au profit de Monsieur et Madame ANDRO Jean-François. Ce dernier a ainsi pu créer la société AEM Bobinage.

Ce crédit-bail établi avec promesse de vente à échéance du 15 Juillet 2022 comporte un loyer mensuel de 871,65 euros d'Août 2002 au 31 Juillet 2022 pour un total de 209 196,00 euros correspondant au coût de l'emprunt contracté par la Communauté pour financer le reste à charge de l'opération. Aucun impayé de loyers n'a été constaté sur cette période.

Des travaux d'extension du bâtiment ont été financés en 2004-2006 par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden qui, par délibération en date du 12 Juillet 2006, a augmenté le loyer afin de financer le reste à charge financier de cette opération complémentaire d'un montant de 139 021,23 euros à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2006 jusqu'au 31 Décembre 2017. Aucun impayé de loyers n'a été constaté sur cette période.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la société AEM BOBINAGE continue de régler un loyer mensuel de 1006,30 euros relatifs à cette extension en complément des 871,65 euros du crédit-bail initial, sans qu'aucun impayé de loyers n'ait été constaté à ce jour.

Par courriers du 02 Mars 2022, Monsieur ANDRO Jean-François a demandé la levée de l'option d'achat du crédit-bail arrivant à échéance le 15 Juillet prochain pour l'immeuble de type industriel et commercial situé sur la parcelle cadastrée YT 370, sis sur la zone de Kerganet en PLONEOUR-LANVERN, en versant la somme de 8 932 € (correspondant à la levée anticipée de l'option d'achat) ; telle que stipulé au contrat ;

Par courrier en date du 09 Mars 2022, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a accusé réception de ces courriers.

La société AEM Bobinage ayant régulièrement payé l'ensemble des loyers au jour de la demande, le service économie de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a donc instruit le dossier afin de préparer la cession et contacté un notaire afin d'établir les documents préalables nécessaires (documents d'urbanisme, assainissement, diagnostics...) ; ce qui est fait à ce jour.

Toutefois, il apparaît qu'il ne peut être fait application des dispositions du crédit-bail conclu en 2002 car, en l'absence d'avenants à ce contrat, il demeure au nom de Monsieur et Madame ANDRO et non à celui de la société AEM BOBINAGE, d'une part, l'extension du bâtiment n'est pas prise en compte, d'autre part.

Pour des raisons relevant de la société, un tel avenant ne pourra intervenir avant le 15 Juillet 2022, date de fin du crédit-bail.

Seule une vente classique hors crédit-bail est dès lors possible.

La société AEM BOBINAGE souhaite acquérir le bâtiment sur la base des coûts nets qui ont servi de base de calcul des loyers demandés, soit 209 196 euros + 139 021,23 euros = **348 217,23 euros** le paiement intervenant par imputation des loyers versés sur le prix de vente.

La valeur de ce bien est aujourd'hui évaluée à 325 000 € par le service France Domaine.

Dans la comptabilité de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, il est totalement amorti et présente une valeur comptable nulle.

A ce jour, il n'existe pas de restes à recouvrer au titre des loyers facturés à AEM BOBINAGE dans le cadre du financement du coût net de l'opération de 348 217,23 euros.

**Vu** la valeur nulle du bien à l'actif de la collectivité,

**Vu** le coût net de l'opération d'un montant de 348 217,23 euros financé par les loyers établis au nom de AEM BOBINAGE et l'absence de loyers impayés,

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 27 juin 2022

**Considérant** que l'estimation de France Domaine s'établit à 325 000 €, avec une marge de plus ou moins 10 %.

**Considérant** que le prix de 350 000 euros proposé n'apparaît pas dès lors supérieur à l'estimation.

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 30 Juin 2022**

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **Autorise la vente d'un immeuble de type industriel et commercial à usage d'atelier sur la parcelle YT 370 pour 19 ares 53 centiares sur la zone d'activités de Kerganet à PLONEOUR- LANVERN, au profit de la Société AEM BOBINAGE,**
- **Fixe le prix de ce bien à 350 000 euros,**
- **Dit que le montant de la vente est payable, par imputation des loyers versés par la société pour le financement du coût net de l'opération à hauteur de 348 217,23 euros,**
- **Dit que le différentiel, soit 1 782,77 euros, devra être acquitté par la Société AEM BOBINAGE,**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte de cession, au profit de la société AEM BOBINAGE ainsi que les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

#### **Objet 9-1 : Commande publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente**

**Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH,** le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juin 2022, jointe en Annexe 9-1 au rapport présenté en séance.

\*\*\*\*\*



## Objet 10-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 9 Juin 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 9 Juin 2022

### 10-1.1 SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif «Osez Investir»

#### RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

Par délibération en date du 12 Juillet 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accession à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCHPB (« Access'Habitat ») et de la CCPBS (« Osez Investir »).

La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCHPB ou CCPBS) sur l'ensemble des communes du Pays Bigouden et sur l'utilisation d'une l'identité commune « Osez investir ».

Par délibération en date du 9 Juillet 2020, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides reçues et référencées dans le tableau ci-dessous, soit 4 dossiers pour un montant total de 20 000 € de subvention de la CCHPB :

Ref. dossier ANAH / MPR	COMMUNE	Descriptif du bien	Nombre d'occupants	Prix d'acquisition (net vendeur)	Montant de travaux de rénovation énergétique TTC	Descriptif travaux	Gain énergétique (étiquette énergétique avant / après)	Subvention CCHPB	Apport personnel
2021-69_HPB	PLOVAN	Maison individuelle T5, 1950	2	80 000 €	105 560 €	Isolation toiture et murs par intérieur, changement menuiseries	79 %	5 000 €	0 €
2022-70_HPB	LANDUDEC	Maison individuelle T4, 1950	3	147 058 €	45 000 €	chaudière à bois ou pellet ou poêle	48 %	5 000 €	13 000 €
2022-71_HPB	GOURLIZON	Maison individuelle T4, 1924	1	120 000 €	45 000 €	Isolation murs et rampants + vmc +remplacement velux et 2 fenêtres + PAC air eau + chauffe eau solaire	58%	5 000 €	86 085 €
2022-72_HPB	PLONEOUR LANVERN	Maison individuelle T5, 1950	3	110 000 €	Autoréno- vation	Correcteur thermique en chaux chanvre par l'extérieur Remplacement des baies par du double vitrage performant avec profilés aluminium, - Isolation complète de la toiture - Installation d'une VMC hygroréglable, - Installation d'un poêle à bois	35%	5 000 €	19 525 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un acompte de 50% sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- Le solde de 50% sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- **Décide d'allouer les aides présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

#### **10-1.2 SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif transitoire «Osez Rénover»**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX**

Par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit 3 dossiers (3 « Energie » dont 2 MPR) pour un montant total de **1 140 €** de subvention de la CCHPB.

Réf dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Taux de subvention global
678660	ANAH	720,00 €	300,00 €	420,00 €	PLOZÉVET	ENERGIE	34 633,00 €	45%
MPR-2022-346546	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLOZÉVET	MPR	6 279,47 €	40%
MPR-2022-378842	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLO-NÉOUR LANVERN	MPR	25 817,61 €	27%

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité**

- **Décide d'allouer les aides, présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

### **10-1.3 SUBVENTIONS HABITAT – Aide au ravalement**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX**

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
85 / 2021	PLOVAN	607.20 €

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité**

- Décide d'allouer l'aide au ravalement au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

### **10-1.4 SUBVENTIONS ECONOMIQUES - Subvention «Pass Commerce et Artisanat» : Distillerie Mammenn de Madame Julie LE FOULER et M. Pierre LESCOP à POULDREUZIC**

**RAPPORTEUR : Philippe RONARC'H**

Par délibération en date du 20 Septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la distillerie Mammenn de Madame Julie LE FOULER et Monsieur Pierre LESCOP à POULDREUZIC étant réputé complet,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- Décide d'allouer une aide Pass Commerce et Artisanat, à la distillerie Mammenn de Madame Julie LE FOULER et Monsieur Pierre LESCOP à POULDREUZIC d'un montant de 2 886.33 €, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

\*\*\*\*\*

### **Objet 10-2 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 30 Juin 2022**

**Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 30 Juin 2022**

**10-2.1 SUBVENTIONS ECONOMIQUES - Subvention «Pass Commerce et Artisanat»  
Commerce LA TANIÈRE de Monsieur Arthur SEHIER – ZA de Kerganet – 5, Allée  
Anita CONTI à PLONEOUR-LANVERN**

**RAPPORTEUR : Philippe RONARC'H**

**Philippe RONARC'H, Vice-Président**, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 Septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier du Commerce LA TANIÈRE à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- **Décide d'allouer une aide Pass Commerce et Artisanat, à la TANIÈRE de Monsieur Arthur SEHIER – ZA de Kerganet – 5, Allée Anita CONTI à PLONEOUR-LANVERN d'un montant de 2 886.33 €, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

**10-2.2 SUBVENTIONS HABITAT – Aide au ravalement**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX**

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
87 / 2022	PLOZEVET	682.00 €

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité**

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

**10-2.3 SUBVENTIONS HABITAT – Régularisation de dossiers OPAH / Dispositif « Osez Rénover »**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX**

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays Bigouden, intitulée « Osez rénover et adapter votre logement », s'est terminée le 18 Juillet 2021. Toutefois, le

Bureau Communautaire est invité à accorder ses subventions communautaires pour les dossiers déposés avant cette date.

Par délibération en date du 9 Juillet 2020, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner **quatre** demandes d'aides relatives à l'ANAH reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **1** dossier « **Adaptation** », et **3** dossiers « **Energie** », pour un montant total de **2 500,00 €** de subvention de la CCHPB.

Réf. dossier	COMMUNE	Travaux envisagés	Montant des Travaux TTC	Montant de la Subvention CCHPB	Montant des aides hors CCHPB
2021-824	PLOZEVET	Fenêtres + isolation murs + chaudière	35905,79 €	500 €	32877 €
2021-904	PLONEOUR LANVERN	Isolation de l'étage	14342,47 €	500 €	6379 €
2021-939	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Menuiserie et isolation toiture et murs	20899,71 €	500 €	13249 €
2021-977	PLOZEVET	Chambre + salle d'eau	19262 €	1000 €	7382 €

#### **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité**

- **Décide d'allouer les aides, présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

#### **10-2.4 SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif transitoire « Osez Rénover »**

***RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX***

Par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **4** dossiers (2 « Energie » dont 1 MPR, 2 « Adaptation ») pour un montant total de **1307 €** de subvention de la CCHPB.

Réf dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH - AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Taux de subvention global
MPR-2022-478736	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLOZÉVET	MPR	18 305,86 €	52%
853812	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ADAPTAT°	4 513,82 €	32%
850513	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	LANDUDEC	ENERGIE	23 047,00 €	57%
854743	ANAH	720,00 €	300,00 €	420,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ADAPTAT°	5 944,91 €	45%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- Décide d'allouer les aides, présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

\*\*\*\*\*

### Objet 11 : Questions diverses

**Emmanuelle RASSENEUR** souhaite rappeler à l'assemblée que dans les annexes du présent rapport, il est présenté le programme d'été des animations environnement, à destination du public, afin de sensibiliser le plus grand nombre à la biodiversité et à la préservation de notre environnement. Au total, 16 animations sont proposées de juillet à septembre.

A noter également, sur le même thème, une formation de sensibilisation auprès des ATSEM, animateurs périscolaires et ALSH a pu se dérouler sur le territoire HPB, au second trimestre, un bilan est joint dans les annexes du rapport de présentation.

**Flore BERGOUGNOUX**, assistant à son premier conseil, interpelle la Présidente sur son souhait de pouvoir prendre connaissance des différents commissions organisées au sein de la CCHPB, pour convenir de sa participation.

**Josiane KERLOCH** demandera au secrétariat administratif de faire suivre la liste des commissions.

Avant de lever la séance, **Josiane KERLOCH** rappelle à l'assemblée, la signature prévue entre le Département et la Communauté de Communes, du Pacte Finistère 2030, volet 2, le lundi 11 Juillet à 18 heures, salle Avel Dro. Tous les élus communautaires et municipaux sont invités.

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,



Annie BERRIVIN.